



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Numéro d'enregistrement :

Références : JphD/ 296.2017

N°S3IC: 0038.01118

Lille, le 22 NOV. 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	SNC Eiffage Route Nord Est
<b>Commune</b>	Vignacourt
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie et de procéder à son remblayage par des déchets inertes
<b>Références</b>	Dossier référencé E14805539 déposé le 19 juin 2017 complété le 9 novembre 2017.

Le projet de carrière est soumis de façon systématique à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version 1 du dossier complétée de l'étude d'impact, transmise le 9 novembre 2017.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde le cas échéant sur l'analyse des services de la DREAL Hauts-de-France et de l'analyse de l'ARS, la DRAC, le SDIS et la DDTM80.

## 1. Présentation du projet

La SNC Eiffage Route Nord Est souhaite reprendre l'exploitation de la carrière de craie pour amendement agricole de Vignacourt initialement autorisée à la société CABO. Le gisement n'ayant pas été exploité complètement, le pétitionnaire souhaite poursuivre l'exploitation de la craie et approfondir la carrière de 2m. Par ailleurs, il souhaite remblayer intégralement le site avec des matériaux inertes pour le remettre en culture.

La surface de la carrière reste identique (2,79 ha) à celle autorisée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2000 et la capacité de production est portée à 9000 tonnes par an au lieu des 8200 tonnes prévues par l'autorisation précédente. Une installation de premier traitement (broyage et ou criblage) valorise la craie en place.

Les campagnes d'extraction et de traitement auront lieu tous les ans entre mars et mai sur une durée de 5 semaines. L'évacuation des produits finis s'effectuera sur 3 semaines en juillet et août.

Les apports de déchets inertes extérieurs pourront avoir lieu toute l'année.

C'est en vue d'obtenir, pour ce projet, l'autorisation environnementale valant autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement que la société SNC Eiffage Route Nord Est a déposé un dossier de demande d'autorisation objet du présent avis.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

### 2.1 Notion de projet

L'étude d'impact aborde bien le projet de carrière et de remblayage dans sa globalité.

### 2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

### 2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

La description de l'état initial est de qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes adaptées.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux sont limités. Toutefois ils concernent les impacts potentiels sur la qualité de l'air, sur la qualité de l'eau et les nuisances sonores potentielles. L'établissement met en œuvre les techniques et contrôles nécessaires pour réduire ces impacts.

#### **Paysage et patrimoine culturel :**

*L'autorité environnementale considère que le projet ne portera pas atteinte à la protection du patrimoine et du paysage.*

#### **Biodiversité/faune/flore :**

Les terrains du projet ne sont concernés directement ou indirectement par aucun zonage biologique (ZNIEFF1, ZICO2), par aucun site Natura 2000 et par aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle...).

Ils se situent à environ 2,7 km à l'est de la ZNIEFF de type 1 « Massif forestier de Vignacourt et du Gard », vaste massif forestier constitué de chênaies-hêtraies abritant un ensemble d'espèces animales et végétales peu communes en Picardie.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 5,2 km au sud-ouest du projet. Il s'agit d'un des secteurs de la ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ». La vallée de la Somme regroupe à ce niveau un ensemble de zonages biologiques et de protection : ZSC, ZPS, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 et Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB).

Des relevés portant sur la flore vasculaire, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères (hors chiroptères) ont été réalisés par la société NORIAP pour le compte de la société EIFFAGE les 5 avril, 11 mai et 4 août 2016 sur les terrains du projet, d'une surface d'environ 2,8 ha, et leurs abords immédiats.

Les relevés floristiques ont été réalisés en parcourant l'ensemble des terrains objet de la demande. La liste des espèces a été complétée à chaque passage. Les relevés d'oiseaux ont été menés à partir de deux points d'écoute et d'observation situés sur les bordures est et ouest de la carrière.

La méthodologie employée pour les inventaires (localisation des prospections, conditions de leur réalisation) est décrite. Les espèces contactées ont été localisées sur une cartographie.

Pour la flore et la végétation, 58 taxons ont été identifiés sur l'aire d'étude. Celle-ci abrite cinq principaux habitats friche herbacée, prairie, haie, terres cultivées) dont des habitats potentiellement humides. Aucune des espèces végétales identifiées sur l'aire d'étude n'est estimée menacée aux niveaux national et régional. Une espèce est estimée « rare » en Picardie et donc d'intérêt patrimonial dans cette région: le Passerage des champs (*Lepidium campestre*). Cette plante annuelle est liée aux terres remaniées de l'aire d'étude (habitats 2 et 3). Elle est estimée « assez sensible » car ni menacée, ni déterminante de ZNIEFF en Picardie. Aucune espèce envahissante n'a été repérée sur le site.

Pour la faune, aucune espèce d'amphibien et de reptile n'a été observée sur l'aire d'étude lors des relevés.

17 espèces d'oiseaux ont été observées sur l'aire d'étude en 2016. Treize espèces y sont potentiellement nicheuses (cf. liste en annexe 2 : alouette des champs, bergeronnette grise, bruant proyer, caille des blés, fauvette à tête noire, mésange à longue queue, mésange bleue, merle noir, mésange charbonnière, perdrix grise, pigeon ramier, pinson des arbres, troglodyte mignon).

Trois principaux peuplements peuvent être distingués en fonction des milieux de reproduction :

- la haie (habitat 5) accueille huit espèces nicheuses. Il s'agit en majorité d'espèces ubiquistes des milieux boisés : Fauvette

à tête noire, Merle noir, Mésange à longue queue, Pigeon ramier, Pinson des arbres et Troglodyte mignon. Deux espèces cavicoles sont liées aux arbres : la Mésange bleue et la Mésange charbonnière ;

- les terres agricoles (habitat 3) accueillent quatre espèces qui nichent au sol : l'Alouette des champs, le Bruant proyer, la Caille des blés et la Perdrix grise ;
- la carrière (habitat 1) est un milieu de reproduction pour une seule espèce : la Bergeronnette grise.

Quatre espèces n'ont utilisé l'aire d'étude que pour s'alimenter ou s'abriter lors des relevés : le Corbeau freux, la Corneille noire, l'Epervier d'Europe et la Grive musicienne.

Les compléments d'octobre 2017 localisent les habitats recensés sur la zone du projet et garantissent la préservation de ces habitats à enjeux pour l'avifaune (notamment la haie).

***Le dossier ne comprend pas de prospection pour les orthoptères, mais propose d'en effectuer à une saison adaptée. L'autorité environnementale confirme le besoin de réaliser cette prospection.***

***Les compléments d'octobre 2017 précisent quelques informations concernant l'aire d'évaluation spécifique des espèces. Un tableau détaillant les aires d'évaluation spécifiques pour chacune des espèces présentes aurait pu utilement éclairer le propos.***

***L'autorité environnementale considère néanmoins que les incidences sur les zones concernées sont suffisamment prises en compte.***

#### **Agriculture et consommation des terres agricoles:**

Aucune incidence, les parcelles sont rendues à l'agriculture en fin d'exploitation et de remise en état.

#### **Santé et risques (air, bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation, déchets, GES):**

Le site se situe dans une zone agricole compatible avec les carrières. Les premières habitations sont situées à 750m des limites de l'emprise à l'ouest. L'impact sanitaire de l'installation concerne essentiellement l'envol des poussières lors des phases de décapage ou de stockage des terres. Les hauteurs de stockage sont limitées et un arrosage est prévu en cas de conditions sèches.

Concernant les nuisances sonores, une campagne de mesures en début d'exploitation permettra de vérifier que les émergences réglementaires respectent les valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, le cas échéant des mesures correctives seront mises en place.

***L'autorité environnementale constate une bonne prise en considération des thématiques santé et environnement par le pétitionnaire.***

#### **Eau :**

La compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie a été examinée. Les contrôles des déchets inertes extérieurs réalisés par l'exploitant permettront de vérifier l'absence d'impact potentiel sur la nappe.

***L'autorité environnementale considère comme satisfaisante la gestion de l'eau pour cette installation.***

#### **Déplacements :**

L'infrastructure routière principale empruntée est la RD12. En période d'exploitation, sur une période maximale de 5 semaines, le trafic routier pourra atteindre 20 rotations. Le reste du temps, pour les phases de remblayage, au maximum 10 rotations pourront avoir lieu.

***L'autorité environnementale considère cet impact comme faible.***

#### **Risques accidentels :**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés correctement.

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

### 2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La SNC Eiffage Route Nord Est souhaite exploiter la carrière de Vignacourt et procéder à son remblaiement pour répondre à des besoins correspondant au marché local pour l'amendement agricole et le stockage de déchets inertes. Le projet d'exploitation et de remise en état permettent de préserver le potentiel environnemental du site par la conservation des bandes de 10m après la remise en état.

### 2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Le maître d'ouvrage décrit par thématique les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices associées. Les annexes détaillent certaines études confiées aux bureaux d'études spécialisés.

### 3) Prise en compte effective de l'environnement

Le projet respecte les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 modifiée relative à la gestion économe de l'espace et à la consommation d'espaces agricoles. Sa localisation lui permet de limiter les impacts en termes de nuisances liées à la santé et l'environnement.

Les impacts liés à l'exploitation de la carrière sont faibles et temporaires. Ce projet visant à répondre à des besoins locaux participe, dans une certaine mesure, à la limitation des gaz à effet de serre par une diminution des distances de transport.

### 4) Conclusion

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Les enjeux environnementaux sont limités et essentiellement liés aux problématiques des nuisances liés aux transports et du bruit pendant les 8 semaines d'exploitation annuelle. C'est pourquoi l'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures acoustiques vérifie en exploitation la conformité des niveaux acoustiques et qu'une campagne de prospection pour les orthoptères à une période adéquate soit réalisée. Elle considère cependant que les conditions d'exploitation de cette carrière de craie et de son remblaiement sont satisfaisantes.

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,

720  
Vincent MOTYKA

